



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N°2025/186

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

ARRÊTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.411-8 à R.411-32 ;
VU la demande formulée par la société **SOBECA – Agence de Béziers**, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, enregistrée sous la référence **DA n°803239856** en date du **06 octobre 2025**, sollicitant la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation sur le **chemin de Combe Grasse à Portiragnes** ;
VU l'avis du service de Police Municipale ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux sur la voie communale nécessite la mise en œuvre de mesures temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;
CONSIDÉRANT que la fermeture ponctuelle à la circulation du chemin de Combe Grasse est rendue nécessaire pour permettre le bon déroulement des travaux dans des conditions de sécurité optimales ;
CONSIDÉRANT que cette intervention s'inscrit dans le cadre d'une opération technique validée par les services compétents et qu'une déviation doit être mise en place pour garantir la continuité de la circulation locale ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour le Maire, d'user de ses pouvoirs de police de la circulation pour réglementer temporairement la voie concernée ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

À compter du **lundi 6 octobre 2025** et pour une durée de **trente (30) jours calendaires**, la circulation de tous les véhicules sera **interdite sur le chemin de Combe Grasse**, sur la portion concernée par les travaux, afin de permettre leur exécution dans les meilleures conditions de sécurité.

Article 2 – Interdictions

Pendant la durée des travaux :

- La **circulation de tous véhicules légers et poids lourds** est interdite sur le périmètre du chantier.

Article 3 – Déviation

L'accès à la **rue des Bassins** est **maintenu** pendant la durée des travaux.

Cet accès s'effectuera **uniquement par la rue des Pinèdes**, conformément au schéma de signalisation temporaire.

La société SOBECA devra veiller à une **signalisation claire, visible et permanente** pour orienter les usagers.

Article 4 – Signalisation et responsabilités

La pose, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire incombent à l'entreprise SOBECA – Béziers, sous le contrôle du service de Police Municipale.

L'entreprise est responsable de toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique, y compris pour les piétons et cyclistes.

Article 5 – Accessibilité et secours

L'accès aux habitations riveraines devra être **maintenu autant que possible**.

Les services d'urgence (sapeurs-pompiers, SAMU, forces de l'ordre, services municipaux) devront **pouvoir intervenir à tout moment** sur la zone.

Article 6 – Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément aux dispositions du Code de la Route et du Code Pénal.

Article 7 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 06 Octobre 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

